

**PV n° 50 du 20 juin 2023**

# L'OFFICIEL LOTOIS

**DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – LIGUE D'OCCITANIE - FFF  
715, Côte des Ormeaux – BP 21 – 46001 – CAHORS Cedex 9**



**SECRETARIAT**

**OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi  
9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30**



**05 65 35 68 10**



**[secretariat@district-foot-lot.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot-lot.fff.fr)**

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2022-2023

PV N°3 - Réunion du 12 juin 2023 à 20 h 30

Présents :

✓ RAYNAL Marie Laure    ✓ LOUIS Dominique    ✓ LAPLACE Daniel  
✓ FAGES Roger    ✓ GOUSSET Patrick    ✓ NAVARRE Robert

Excusé :    ✓ SOURZAT Daniel

### Ordre du jour :

- a) Approbation PV n°2
- b) Étude de la situation des clubs au 15/06/2023 et Étude des sanctions sportives des clubs en infraction au 28/02/2023
- c) Erratum club de Saint Paul de Loubressac
- d) Art 45 Bénéfices

\*\*\*\*\*

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

\*\*\*\*\*

a) Validation PV n°2

b) Étude de la situation des clubs au 15/06/2023 :

**CLUBS EN INFRACTION**, ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUÉ LE NOMBRE DE MATCH REQUIS PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2023 et étude des sanctions sportives des clubs en infraction au 28/02/2023

Extrait statut de l'arbitrage [...]

Sanctions financières : Division 1 : 120 € par arbitre dont le quota de match n'est pas atteint, division 2 et 3 : 50 € par arbitre dont le quota de match n'est pas atteint,

- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au **15 juin**.

### **Article 47 - Sanctions sportives**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.  
Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

**2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

#### La Commission valide les listes ci-dessous :

##### Clubs de D1 – obligation 2 arbitres

###### ➤ **Ent Bouriane FC (542833)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Au 15 juin 2023, Monsieur Malard Emmanuel licence n° 1820177660, a dirigé 9 rencontres sur 20. Quota insuffisant

La commission décide Ent Bouriane FC (542833) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

1<sup>ère</sup> année d'infraction- 1 arbitre manquant au 28/02/2023 120 € (sanction déjà appliquée)

1 arbitre manquant au 15/06/2023 120 €

↳ Sanction sportive 2 mutés en moins.

###### ➤ **Ent Bleuets Lendou Montcuq (544816)**

Au 28/02/2023 la commission n'a pas constaté d'infraction

Au 15 juin 2023, Monsieur Prugnau Paul licence n° 2544968333, a dirigé 0 rencontre sur 20 et

Monsieur Bonnet Lorenzo licence n° 2546471033 a dirigé 9 rencontres sur 20. Quota insuffisant

La commission décide Ent Bleuets Lendou Montcuq (544816) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

1<sup>ère</sup> année d'infraction- 2 arbitres manquants 120 € x 2 = 240 €

↳ Sanction sportive 2 mutés en moins.

###### ➤ **FC du Haut Quercy (541254)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Au 15/06/2023, Monsieur AIDDOU Mohamed licence n° 9602882185 a dirigé 31 rencontres.

La commission décide FC du Haut Quercy (541254) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres. Il manque 1 arbitre

2<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant au 28/02/2023 120 x 2 = 240 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 4 mutés en moins.

###### ➤ **Ent Ségala Foot (548248)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Au 15 juin 2023, Monsieur Asfaux David licence n° 1820438563 a dirigé 0 rencontre sur 20. Quota insuffisant.

La commission décide Ent Ségala Foot (548248) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

3<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant au 28/02/2023 120 € x 3 = 360 € (sanction déjà appliquée)

1 arbitre manquant au 15/06/2023 120 € x 3 = 360 €

↳ Sanction sportive 6 mutés en moins – soit droit à mutation 0. Pas d'accession (article 47-2.)

###### ➤ **Haut Célé FC (582418)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Au 15/06/2023, Monsieur Imbert Olivier, licence n° 186511057 a dirigé 27 rencontres.

La commission décide Haut Célé FC (582418) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres. Il manque 1 arbitre

2<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant au 28/02/2023 120 x 2 = 240 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 4 mutés en moins.

#### Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

➤ **Ent S de Saint Germain (521349)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide Ent S de Saint Germain (521349) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 4 mutés en moins

➤ **FC de Gréalou (533064)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide FC de Gréalou (533064) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

7<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 6 mutés en moins – soit droit à mutation 0. Pas d'accession (article 47-2.)

➤ **FC Lissac et Mouret (527643)**

Au 15/06/2023, Monsieur Cazajus Yohann, licence n° 2544267309 a dirigé 0 rencontre sur 20. Quota insuffisant.

La commission décide FC Lissac et Mouret (527643) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

Le club ayant été en règle pendant une saison, les sanctions sont appliquées au niveau de la dernière pénalité.

4<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 €

↳ Sanction sportive 6 mutés en moins – soit droit à mutation 0. Pas d'accession (article 47-2.)

➤ **Causse Sud 46(552657)**

Au 15/06/2023, Monsieur Bergougnoux Romain, licence n° 2543886109 a dirigé 12 rencontres sur 20. Quota insuffisant.

La commission décide Causse Sud 46(552657) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

Le club ayant été en règle pendant une saison, les sanctions sont appliquées au niveau de la dernière pénalité. 2<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 €

↳ Sanction sportive 4 mutés en moins

➤ **Ent Cajarc Cenevière Foot (548858)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide Ent Cajarc Cenevière Foot (548858) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

4<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 6 mutés en moins – soit droit à mutation 0. Pas d'accession (article 47-2.)

#### Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

➤ **CL Cuzance (533635)**

Au 15/06/2023, Monsieur Benoit Yannick, licence n° 2308111346 a dirigé 12 rencontres sur 20. Quota insuffisant.

La commission décide CL Cuzance (533635) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

Le club ayant été en règle pendant une saison, les sanctions sont appliquées au niveau de la dernière pénalité

2<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 €

↳ Sanction sportive 4 mutés en moins

➤ **Cadets de l'Alzou Mayrinhacois (516970)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide Cadets de l'Alzou Mayrinhacois (516970) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 4 mutés en moins

Monsieur TEULET Christophe, licence n° 1820320682 ne couvrira le club qu'à compter de la saison 2023-2024 conformément aux articles 31-32-33 des statuts de l'arbitrage, changement de club.

➤ **Ent Cazillac Sarrazac (519734)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide Ent Cazillac Sarrazac (519734) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

3<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 3 = 150 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 6 mutés en moins – soit droit à mutation 0. Pas d'accession (article 47-2.)

➤ **Labathude FC (531282)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide Labathude FC (531282) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

8<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 6 mutés en moins – soit droit à mutation 0. Pas d'accession (article 47-2.)

➤ **US Payrignacoise (532290)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide US Payrignacoise (532290) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

5<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 6 mutés en moins – soit droit à mutation 0. Pas d'accession (article 47-2.)

➤ **US de St Paul de Loubressac (522106)**

Au 28/02/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide US de St Paul de Loubressac (522106) ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2<sup>ème</sup> année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 € (sanction déjà appliquée)

↳ Sanction sportive 4 mutés en moins

**c) Erratum :**

*Une erreur de librairie s'est glissée dans le PV n°2.*

*Le club de Saint Paul Loubressac (522106) a été mentionné en infraction pour la 3<sup>ème</sup> année. Il fallait lire infraction pour la 2<sup>ème</sup> année.*

*Les clubs de la Division 4 n'ont pas d'obligation d'arbitrage.*

**d) Section 2 – Arbitres supplémentaires Art 45 – Bénéfices**

Les clubs suivants peuvent prétendre s'ils le souhaitent à 1 muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix.

En faire la demande avant le 15 août 2023 auprès du secrétariat du district par mail de la boîte officielle du Club :

CAZALS MONTCLÉRA (525809) - AS CAUSSE LIMARGUE (542832) - FC LALBENQUE (547122)

**Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA**

La Présidente de la CDSA

Marie Laure RAYNAL

*Marie-Laure Raynal*

# INFORMATIONS GENERALES

**Attention :**

Pour information, le relevé des sommes dues par votre club sera envoyé courant de cette semaine.

Vous pouvez dès à présent régler ces sommes (par RIB, chèque) en consultant l'état financier de votre compte club en allant sur Footclub :

MENU – ORGANISATION – ETAT du COMPTE et en cliquant sur DISTRICT LOT FOOTBAL de la saison en cours.

*Nous vous rappelons que tous les clubs devront être réglés la totalité des sommes dues pour le 30 juin 2023 ; passé ce délai, les engagements 2023.2024 ne pourront pas être pris en considération.*

## PASS'SPORT 2023

### Notice club sportif

#### 1. Faire une communication générale

- Apposer dans votre club
  - L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2023/2024
  - L'affiche rappelant les publics bénéficiaires,
- Faire une information sur votre site internet.

[Les affiches ont été transmises par le MSJOP aux fédérations sportives]

#### 2. Informer individuellement chaque jeune

- Demander systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport : enfants bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, de l'Allocation éducation enfant handicapé, de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiant boursier.

#### 3 Appliquer immédiatement la déduction de 50€ lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

#### 4 Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023 (soit avant la transmission des codes individuels) :

- Vous pouvez appliquer la déduction et **demandeur un chèque de caution de 50€ à la famille**
- **Restituer le chèque** de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.
- A défaut de transmission du code, procéder à l'encaissement du chèque.

#### 5 Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LecompteAsso (LCA). Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre.

Pour toute information sur le dispositif : <https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/faq/>

---

### CARTE CARBURANT :

**Rappel aux clubs de :** ECCF ; FCHQ ; EF FOOT AZUR ; HAUT CELE ; LABASTIDE MURAT ; PPFC ; ST PAUL DE LOUBRESSAC.

Les clubs ci-dessus cités non pas utilisé tout ou partie de leur carte carburant ; attention la date limite d'utilisation est le **30 JUIN 2023**.



# RASSEMBLEMENTS

Liste des rassemblements autorisés par le District du Lot de Football.

## **Rappel :**

- Les joueurs licenciés U17 (nés en 2006) et trois joueuses licenciées U17F peuvent pratiquer en « sénior » sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral (art 73 des R.G.). Les catégories inférieures ne peuvent pas participer aux rassemblements Seniors.
- Les rassemblements U7 et U9 ne doivent pas établir de classement.

Uniquement les joueurs licenciés (donc assurés) sont autorisés à participer à un rassemblement. Le temps de jeu global doit être respecté.

## **LISTE DES RASSEMBLEMENTS AUTORISES :**

ST GERMAIN – Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à St Germain du Bel Air – Catégorie : vétérans.

ENTENTE VALLEE LOT – Le 24 juin 2023 à Lamagdelaine – Catégories U19, séniors et vétérans.

LIVERNON – Le 24/06/2023 à Livernon – Catégorie U11.

PSV D'OLT – Le 07/05/2023 à Pradines – Catégorie U11,  
PSV D'OLT – Le 18/05/2023 à Douelle – Catégorie Séniors à 8,

ELAN MARIVALOIS – Le 27/05/2023 à Leyme – Catégorie U17,  
ELAN MARIVALOIS – Le 01/07/2023 à Leyme – Catégories U7, U9 et U11.

BEGOUX/ARCAMBAL – Le 27/05/2023 à Arcambal – Catégorie U11.

BOURIANE – Le 03/06/2023 à Gourdon « Hermissens » - Catégories U11 et U13.

BIARS BRETENOUX – Le 22/04/23 à Biars – Catégories U7 et U9,  
BIARS BRETENOUX – Les 17/06/23 et 18/06/23 à Biars – Catégories U11 et U13.

SEGALA FOOT – Les 08/04/2023, 09/04/2023 et 10/04/2023 à Sousceyrac – Catégories U7, U9, U11 ; U13, U15 et U15F.

LA FORTUNIERE – le 1<sup>er</sup> mai 2023 à Labastide Murat – U17, Séniors et Vétérans.

LALBENQUE/FONTANES – Le 3 juin 2023 (U7/U13) et le 4 juin 2023 (U9/U11) à Fontanes.

MONTCABRIER – Le 10 juin 2023 à Montcabrier – Catégorie : U11 et le 11 juin 2023 à Montcabrier –  
Catégorie : U13.

HAUT CELE – Le 3 juin 2023 à Bagnac (Stade André Bar) – Catégories : U9 et U11.

CAZALS MONTCLERA – Le 11 juin 2023 à Cazals – Catégorie : U15 F.

FIGEAC CAPDENAC QF :

- . le 1<sup>er</sup> mai 2023 au Stade des Berges à Capdenac – Catégories : U7/U9 et U9F/U11F,
- . le 27 mai 2023 au Stade du Calvaire – Catégorie : U13,
- . le 10 juin 2023 à Figeac Londieu – Catégories : U11 et U13 F.

# COMMISSION DES ARBITRES

## FORMATIONS D'ARBITRES – PREVISION 2023/2024 :

La prochaine cession en « formation initiale en arbitrage » aura lieu :

- . le 30 septembre 2023,
- . le 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- . le 7 octobre 2023.

Vous pouvez d'ors et déjà contacter le secrétariat du District ou la Commission Départementale des Arbitres pour inscrire vos futurs candidats.

Il en va de l'avenir de l'arbitrage pour tous vos clubs et équipes ; c'est l'affaire de tous !

# CARTON BLANC

Merci à tous de bien vouloir diffuser au sein de votre club les informations relatives à la mise en place du carton blanc à compter de la prochaine saison 2023/204.

Pour toutes questions, merci d'adresser un mail au secretariat du District : [secretariat@district-foot-lot.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot-lot.fff.fr)



**DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL**

Le Football Lotois, une seule et même passion.

## **PROPOSITION CDA du LOT EXCLUSION TEMPORAIRE (Carton Blanc)**

### **1- CHAMP D'APPLICATION**

L'exclusion temporaire est une sanction administrative qui s'applique aux Championnats et Coupes du District du LOT.

**SENIORS FEMININES & MASCULINES**

**JEUNES FEMININES & MASCULINES**

à partir des U14 pour les compétitions à 11 & à 8.

L'exclusion temporaire ne s'applique pas en Coupe de France, en Coupe Gambardella & Coupe Occitanie hormis si une directive de la Fédération ou de la LFO le précise.

### **2- MOTIF DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE**

Un joueur ou un dirigeant présent sur le banc de touche sera exclu temporairement pour le motif :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'Arbitre ou des Arbitres Assistants

**Pour les autres motifs d'avertissement qui sont spécifiés dans la LOI 12, le joueur recevra un CARTON JAUNE.**

### **3- PERSONNES CONCERNEES : JOUEURS, REMPLACANTS ET COACH PRESENTS SUR LE BANC DE TOUCHE :**

- Tous les joueurs présents sur le terrain ainsi que les personnes présentes sur le banc de touche peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire pour le motif : Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'Arbitre ou des Arbitres Assistants.

### **4- MODALITES**

L'arbitre notifiera à la personne l'exclusion temporaire en montrant le **CARTON BLANC**.

Si c'est un membre de l'encadrement ou un remplaçant présent sur le banc de touche, il faudra faire sortir un joueur de champ ou à défaut le capitaine de l'équipe concernée. Les personnes exclus temporairement pourront rester sur le banc de touche.

### **5- DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE**

La durée de l'exclusion temporaire est égale à Dix (10) minutes

## 6- NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifiera à la personne concernée l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc. Pour le motif : Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'Arbitre ou des Arbitres Assistants.

Un joueur ou un membre de l'encadrement qui après un premier carton blanc manifeste à nouveau sa désapprobation sera **EXCLU** du terrain ou du banc.

En pratique : 1 Carton Blanc + 1 Carton Blanc = **1 CARTON ROUGE**

Pour un membre de l'encadrement il sera exclu définitivement et un joueur de champ de son équipe sera exclu pour 10mn.

Au cours d'un même match, un joueur qui a déjà reçu un carton blanc qui a fait l'objet d'une exclusion temporaire pourra recevoir un carton jaune pour un autre motif prévu dans la LOI 12 et rester sur le terrain. Un carton jaune peut être appliqué après un carton blanc.

En pratique : 1 Carton Blanc + 1 Carton Jaune = Le joueur reste sur le terrain

Au cours d'un même match, un joueur qui a déjà reçu un carton jaune pour un autre motif prévu dans la LOI 12 pourra recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion temporaire. Un carton blanc peut être appliqué après un carton jaune.

En pratique : 1 Carton Jaune + 1 Carton Blanc = Le joueur est exclu temporairement 10 mn. **PAS DE CARTON ROUGE**

## 7- DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le décompte de la durée de la sanction commence à partir du moment où le jeu à repris.

Le décompte et la durée est du seul ressort de l'Arbitre Central ou de l'Arbitre Assistant Officiel si celui du centre le délègue.

En conséquence il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue des 10mn, le joueur sanctionné pourra revenir sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre et de même l'équipe pourra à nouveau être complétée si cela a concerné un membre de l'encadrement. L'arbitre permettra au joueur de revenir sur le terrain à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur exclu temporairement est remplacé.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. Passé ce délai, son équipe pourra procéder à son remplacement sans qu'il soit obligé de revenir sur le terrain. Il sera considéré comme remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

Au cas où la première période d'une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours, le joueur sanctionné doit purger la durée restante en 2<sup>ème</sup> période. Si la rencontre se termine avec une exclusion temporaire en cours, celle-ci sera considérée comme purgée.

## **8- STATUT DU JOUEUR OU DU MEMBRE DE L'ENCADREMENT**

La personne exclue temporairement est considérée comme faisant partie intégrante de l'équipe. A ce titre il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. Il pourra rester sur le banc pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire.

## **9- NOMBRE DE JOUEURS EXCLUS TEMPORAIREMENT POUR UN MATCH A 11**

Au cas où une équipe se trouvait réduite à moins de 8 joueurs, la rencontre sera arrêtée par l'arbitre en application des lois du jeu. Dans ce cas l'arbitre devra compléter la feuille de match en précisant le motif de l'arrêt de la rencontre et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera au District.

S'il arrive qu'une équipe reçoive consécutivement 4 Cartons Blancs ; le dernier joueur qui aura ce carton sortira pour 10 mn une fois qu'un de ses partenaire reprendra le jeu.

Au cas où une même équipe aurait 3 Joueurs exclus pour avoir reçu un carton rouge, l'arbitre ne pourra plus signifier un carton blanc, celui-ci se transformera en carton jaune sans exclusion temporaire du joueur concerné.

## **10- SANCTIONS**

L'exclusion temporaire sera mentionnée sur la feuille de match dans la colonne « Divers » avec le sigle « ET »

L'exclusion temporaire ne pourra pas entrainer une amende financière suivant la décision du Comité Directeur du District.